



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2014

Présents : Philippe FALKENAU - Guillaume MARECHAL - Maurice OUERFELLI - Martine COLMICHE - Bernard VERSCHELDEM - Audrey THOLANCE - Philippe PORCHER - Muriel DEPALE - Michel CAILLOUX - Christophe KROL - Fabienne OLIVIER - Guy NODON - Alain TROUVÉ - Jacky MELIQUE - Isabelle LELEU-DELVAL – Françoise BLANCHARD

Absent excusé : Michèle DALLE pouvoir à Fabienne OLIVIER
Cécile GAUVILLE-HERBET pouvoir à Philippe FALKENAU
Mireille FALQUE pouvoir à Bernard VERSCHELDEM

1 - Désignation des secrétaires de séance :

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance et Carletta SPANHOVE secrétaire adjointe à l'unanimité des membres présents.

2 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2014 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

3 – Révision du POS – passage au PLU, validation du choix de la Commission d'appels d'offres

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que quatre cabinets ont été consultés et que seuls deux ont répondu à la consultation pour l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et suite à la réunion de la Commission d'appels d'offres du 03 novembre 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce choix et autorise Monsieur Le Maire à signer au nom de la Commune toutes les pièces afférentes au marché passé avec le Cabinet Urba Services.

L'offre présentée par le Cabinet Urba Services s'élève à 28 476.00€ht.

4 – Subvention auprès du Conseil Général pour l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au Conseil Général une demande de subvention pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Financement du Projet :

Montant total pour réalisation du PLU : 28 476,00€ht

Subvention du Conseil Général (50 % plafonné à 25 000€) : 14 238€ht

Autofinancement : 14 238€ht

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Général.

5 – Confirmation demande de subvention pour la création des places de parking « Avenue du Clos vert »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande de subvention 08-2012 concernant la réalisation de places de parking « Avenue du Clos Vert » est restée en instance de financement.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de représenter ce dossier de financement actualisé pour l'année 2015 :

Financement

Montant des travaux : 69 152,00€ht

Subvention espérée du Conseil Général (28%) : 19 362.56€ht

Autofinancement ou emprunt : 49 789.44€ht

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à présenter ce dossier au Conseil Général.

6 – Demande de subvention aménagement des trottoirs «Rue du Grand Pré»

Monsieur Le Maire rappelle les aménagements déjà réalisés dans le quartier depuis plusieurs années, et informe qu'il est prévu des travaux de renforcement du réseau électrique par la SICAE courant 2015. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de présenter un dossier de subvention au Conseil Général pour l'aménagement des trottoirs «rue du Grand Pré», de façon à pouvoir réaliser les travaux de réfections de ces trottoirs après que la SICAE soit intervenue.

L'estimation de ces travaux s'élève à 123 734€ht

Subvention espérée (28%) : 34 645.52€ht

Autofinancement ou emprunt : 89 088.48€ht

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à présenter ce dossier au Conseil Général.

7 – Adhésion au Syndicat des Collèges

Un arrêté du 28 décembre 1970 a autorisé la création d'un syndicat intercommunal chargé de la construction d'un deuxième collège d'enseignement général et de la gestion des collèges d'enseignement secondaire. Ce syndicat dénommé « syndicat des collèges de Senlis » (SICES), intervient sur plusieurs établissements scolaires, et à ce jour 22 communes composent ce syndicat.

L'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département (Préfet de l'Oise pour ce qui nous concerne) par adjonction de communes nouvelles et à leurs demandes auprès de l'établissement public de coopération intercommunale concernée.

Fleurines verse chaque année une participation financière au titre de la scolarisation d'élève de notre commune dans le collège La Fontaine des Prés et Albéric Magnard.

A ce titre, il apparaît important de consolider notre appartenance de fait au SICES en intégrant ce syndicat, ce qui permettra en outre de minorer le coût de la participation de notre commune, l'application des frais de répartition des charges syndicales s'appliquant dans ce cas, en lieu et place du versement d'une participation en qualité de commune extérieure au syndicat (fixée pour l'année 2013/2014 à 327.92 euros par élève)

Aussi, je vous propose de bien vouloir demander l'adhésion de la Commune de Fleurines au Syndicat des Collèges de Senlis (SICES), dont le siège social est situé à la Mairie de Senlis, 3 place Henri IV, 60300 Senlis.

Cette adhésion est adoptée à l'unanimité.

8 – Contrat de location d'un véhicule publicitaire

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un minibus 9 places pour apporter des services de déplacements auprès de nos anciens, ainsi que pour divers besoins de la Commune.

Ce véhicule, fruit d'un partenariat entre la commune et la société VISIOCOM portera des emplacements publicitaires permettant son financement, la commune prenant à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement.

La mise à disposition pour trois ans de ce véhicule prendra effet à la date de livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce projet.

9 – Convention de mise à disposition d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc...

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes administrés de la Collectivité ou autres usagers.

La loi informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

C'est dans le but de simplifier les démarches des collectivités que le Centre de Gestion de l'Oise met à leur disposition, un correspondant à la protection des données ou Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Ce Correspondant est un acteur de la sécurité juridique et un relais incontournable de la culture « informatique et libertés ».

La désignation de ce correspondant exonère la collectivité de déclarer à la CNIL la plupart des fichiers. En contrepartie, le correspondant doit tenir et mettre à jour la liste des traitements exonérés de déclaration qui sont mis en œuvre par la Collectivité.

Le correspondant contribue également à une meilleure application de la loi et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

La prestation du CIL proposée par le Centre de Gestion de l'Oise comprend :

- La mise à disposition d'un correspondant (CIL) pour un montant de 300€ à l'année et pour une durée de 3 ans renouvelable,
- L'élaboration et la mise à jour du registre des fichiers de notre Collectivité,
- L'élaboration d'un rapport de recommandations,
- L'élaboration du bilan annuel d'activité

Vu la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de

Mr Le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition d'un CIL proposé par le CDG, ainsi que d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2015.

10 – Création d'emploi d'Agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer trois emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, la création de trois emplois non titulaires pour l'opération de recensement allant du 15 janvier 2015 au 14 février 2015, ainsi que l'opération de repérage entre le 01 janvier 2015 et le 14 janvier 2015.

Ces agents bénéficieront d'une rémunération calculée forfaitairement soit : 1015.50€ brut charges et frais de déplacement inclus.

11 – Fixation du pourcentage de la Taxe d'Aménagement

Monsieur Le Maire informe que la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 a modifié l'article L331-9 du code de l'urbanisme qui donne aux communes la possibilité d'exonérer de la taxe d'aménagement, tout ou partie de certaines constructions ou aménagements.

Le Conseil Municipal décide la reconduction sans modification de la taxe, dont le taux est de 5%. La taxe est applicable aux demandes de permis de construire ou d'aménager, y compris modificatives (si elles génèrent un complément de taxation) aux déclarations préalables, qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, ainsi qu'aux locaux à usage artisanal et aux locaux industriels.

Pour rappel, la taxe est exigible au taux applicable de 5% à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office)

De plus, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'exonération sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable (inférieur ou égal à 20 mètres carrés).

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.

Le Maire

Philippe FALKENAU